

**CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE
CHANTIER PRIVÉ**

15 mars 2021

La solution Chantier Privé éditée par la société AOS vise à faciliter la recherche de nouveaux projets immobiliers pour les entreprises du bâtiment, répondant à leurs critères, en leur proposant les projets dont la consultation se déroule sur AOS, et dont le Donneur d'Ordres a donné son accord pour la diffusion sur le site Chantier Privé. Chantier Privé n'assume aucune responsabilité sur le contenu des informations mis en ligne sur le logiciel Chantier Privé, ni sur la portée et le niveau des engagements pris par les uns et les autres.

Chantier privé comprends plusieurs services : **un Service Freemium** qui permet aux entreprises de demander l'accès à un nombre limité de projets, et **un Service Premium**, payant, qui permet aux entreprises d'avoir accès à l'ensemble des projets référencés sur Chantier Privé.

Le service premium est obtenu pour toute souscription mensuelle ou annuelle.

Les « **Services** » sont décrits de façon plus détaillée sur le site web chantierprive.fr.

Les Services sont exclusivement destinés à un usage professionnel. Tout usage non professionnel des Services est interdit.

Les présentes conditions générales (les « **Conditions** »), complétées par la Proposition, ainsi que par la Politique de Confidentialité et, le cas échéant, les Conditions Générales d'Utilisation, régissent la souscription à tout ou partie des Services ainsi que leur utilisation, à l'exclusion de toutes autres dispositions.

Toute souscription au Service Premium requiert l'acceptation par l'entreprise identifié dans la Proposition (l'« Entreprise ») des présentes Conditions. Si l'entreprise n'est pas d'accord avec tout ou partie des Conditions il ne doit pas utiliser le Service Premium. Il peut en revanche dans ce cas se rapprocher d'AOS afin d'obtenir une adaptation des présentes Conditions.

La personne physique identifiée dans la Proposition accepte ces Conditions au nom et pour le compte de l'organisme identifié dans la Proposition, en sa qualité de représentant légal autorisé de ladite société ou de représentant dûment autorisé par celle-ci. La personne physique qui accepte ces Conditions déclare et garantit qu'elle a le droit et le pouvoir d'engager juridiquement l'Entreprise.

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans le Contrat, les termes et expressions identifiés par une majuscule ont la signification indiquée ci-après, qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel, excepté lorsqu'il ressort manifestement du contexte ou d'une disposition spécifique que cette signification n'est pas applicable à la disposition en question.

- « **AOS** » : désigne la société AOS, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 12 rue Anselme, 93400 Saint Ouen, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 830 497 277.
- « **Chantier Privé** » : désigne le nouveau service entièrement détenu par AOS, sous forme de logiciel SaaS, disponible à l'adresse app.chantierprive.fr, ainsi que l'équipe au sein d'AOS, responsable techniquement et administrativement dudit service.
- « **Compte Utilisateur** » : désigne le compte que doit créer tout Utilisateur pour bénéficier des Services.
- « **Conditions Générales d'Utilisation** » : désigne les conditions générales d'utilisation que doit, le cas échéant, accepter l'Utilisateur avant d'accéder et de pouvoir utiliser les Services et qui décrivent notamment les conditions, obligations et responsabilités qui incombent au Donneur d'Ordres, à l'Entreprise et à leurs Utilisateurs relativement aux traitements des Données à caractère personnel qu'ils intègrent dans la Solution à l'occasion de l'utilisation des Services.
- « **Consultation d'Entreprise** » : désigne une procédure par laquelle un acheteur potentiel, le Donneur d'Ordres, demande à différents offreurs, les Entreprises, de faire une proposition commerciale chiffrée en réponse à la formulation détaillée (notamment cahier des charges, DCE et DPGF) de son besoin, service ou prestation. La Consultation d'Entreprises est parfois désignée Appel d'Offres.
- « **Contrat** » : désigne l'ensemble contractuel composé du présent document, de la Politique de Confidentialité ainsi que des Conditions Générales d'Utilisation.
- « **Données** » : désigne l'ensemble des informations, données et autres éléments intégrés par l'Utilisateur, pour le compte du Donneur d'Ordres ou de l'Entreprise, dans la Solution à l'occasion de l'utilisation des Services. Sont inclus notamment les documents constituant le Projet et les Consultations d'Entreprises, renseignements, logiciels, photos, vidéos, graphiques, pièces jointes, plans, prestations, quantités, unités, prix unitaires, réponses à Consultation d'Entreprises et textes.
- « **Donneur d'Ordres** » : désigne l'organisme qui, en tant que maître d'œuvre, maître d'ouvrage, entreprise générale, architecte, économiste, OPC ou tout autre bureau d'études, souhaite lancer une Consultation d'Entreprises.
- « **Entreprise** » : désigne l'organisme qui s'inscrit aux Services sous l'appellation Entreprises afin de pouvoir répondre à une Consultation d'Entreprises. L'Entreprise doit être en règle vis-à-vis de l'administration du ou des pays dans le(s)quel(s) elle opère pour être référencée dans la Solution et utiliser les Services. Sur sa page,

l'Entreprise doit renseigner des informations conformes et à jour pour présenter son organisme. La non-conformité des informations est de la responsabilité de l'Entreprise.

- « **Politique de Confidentialité** » : désigne la politique d'utilisation des données et de confidentialité qui décrit les conditions dans lesquelles Chantier Privé collecte et traite les données à caractère personnel des Utilisateurs.
- « **Projet** » : désigne le projet du Donneur d'Ordres donnant lieu à Consultation d'Entreprises, mis en ligne par le Donneur d'Ordres sur Chantier Privé et sur lequel les Entreprises peuvent demander accès.
- « **Proposition** » : désigne la proposition adressée par Chantier Privé à l'Entreprise et acceptée par ce dernier. La proposition identifie notamment l'Entreprise, les Services et les tarifs.
- « **Référent** » : désigne la personne physique identifiée comme tel dans la Proposition et pour lequel le compte Administrateur d'accès aux Services sera créé par Chantier Privé.
- « **Services** » : désigne l'ensemble des services, tels que visés au préambule des présentes, en ce compris les moyens utilisés pour fournir le Service, dont la Solution.
- « **Solution** » : désigne la solution logicielle Chantier Privé, appartenant à AOS, dont les Utilisateurs accéderont à distance aux fonctionnalités dans le cadre de l'utilisation des Services. La Solution intègre également l'ensemble du contenu intégré à ladite solution logicielle dont notamment la charte graphique, les frames, les bannières, les animations flash et vidéo, le code source, le code html, JavaScript et la programmation dans son ensemble.
- « **Utilisateur** » : désigne toute personne physique autorisée par l'Entreprise à accéder aux Services, sous le contrôle et la responsabilité de l'Entreprise, ayant créé un Compte Utilisateur.
- « **Utilisateur de l'Entreprise** » : désigne l'Utilisateur autorisé par une Entreprise à s'inscrire aux Services et à utiliser ceux-ci au nom et pour le compte de l'Entreprise.

ARTICLE 2 DESCRIPTION ET FONCTIONNEMENT DES SERVICES

Le service Freemium permet à l'entreprise de s'inscrire gratuitement à la plateforme, d'éditer son profil et ses critères de recherches et d'accéder à un nombre limité de projet.

Le service Premium, disponible après la souscription d'un abonnement mensuel de 99 HT€ ou de 950 HT€ annuel, permet à l'entreprise en plus du service Freemium, d'accéder à l'ensemble des projets référencés sur la plateforme.

L'accès à un projet se fait en demandant l'accès au DCE. L'accès au projet peut être soumis à la validation du Donneur d'Ordres. Cette validation peut prendre jusqu'à 48h.

Après validation du Donneur d'Ordres, l'entreprise est invitée à s'inscrire sur la plateforme AOS pour ensuite télécharger le DCE et déposer son offre.

ARTICLE 3 PÉRIMÈTRE DES SERVICES

Chantier Privé n'est qu'un prestataire technique, sous-traitant pour le compte des Entreprises.

Il appartient aux Entreprises et Utilisateurs de se conformer à toutes les règles de droit applicables.

Chantier Privé n'assume aucune responsabilité sur le nombre de projets publiés sur la plateforme, ni sur le contenu de ces projets.

Chantier Privé n'est pas responsable de la quantité ou de la qualité des profils des Entreprises, ni de la qualité des Projets des Donneurs d'Ordres, ni de la qualité ou de la véracité des Données.

Chantier Privé n'étant pas partie à quelque titre que ce soit aux contrats ou conventions conclus entre les Donneurs d'Ordres et les Entreprises, ceux-ci sont seuls responsables des difficultés, réclamations et litiges pouvant intervenir lors de la conclusion et/ou de l'exécution desdits contrats.

Les Donneurs d'Ordres et Entreprises sont seuls responsables de la conclusion et de l'exécution des contrats qu'ils concluent entre eux, de leur propre initiative et sous leur responsabilité exclusive, en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Chantier Privé n'assume aucune responsabilité sur le contenu des informations et éléments échangés entre les Donneurs d'Ordres et les Entreprises, ni sur la portée et le niveau des engagements pris par les uns et les autres.

Le Donneur d'Ordres est seul responsable de la description des postes au sein de ses Projets. En cas d'erreur, il devra assumer seul les éventuelles conséquences négatives notamment vis-à-vis des Entreprises.

L'Entreprise est seule responsable de la qualité du travail et des prestations qu'elle exécutera dans le cadre du Projet du Donneur d'Ordres si un accord est conclu entre eux.

Par ailleurs, Chantier Privé ne saurait être tenu pour responsable des informations fausses, trompeuses, imprécises ou non à jour qui sont mises en ligne dans le cadre des Services par ou pour un Utilisateur, une Entreprise ou un Donneur d'Ordres.

Chantier Privé se réserve le droit d'apporter à la Solution et aux Services toutes les modifications et améliorations qu'elle jugera nécessaires ou utiles dans le cadre du bon fonctionnement de la Solution et des Services.

ARTICLE 4 ACCÈS AUX SERVICES AVANCÉS

Chantier Privé permet à l'Entreprise de bénéficier des Services souscrits par cette dernière et identifiés dans le contrat, sous réserve :

- du respect par l'Entreprise des présentes Conditions,
- du complet paiement par l'Entreprise des sommes dues pour les Services souscrits,
- de l'acceptation par les Utilisateurs de la Politique de Confidentialité et le cas échéant des Conditions Générales d'Utilisation.

Création du Compte Administrateur et des Comptes Utilisateurs

AOS crée, à la signature du Contrat, un compte pour chacun des Administrateurs désignés par le Donneur d'Ordres. Ces comptes sont les « **Comptes Administrateurs** ».

Chaque titulaire d'un Compte Administrateur peut ouvrir des comptes au bénéfice de personnes physiques autorisées par le Donneur d'Ordres à accéder aux Services et à utiliser les Services au nom et pour le compte du Donneur d'Ordres.

Le Donneur d'Ordres peut demander à AOS de modifier le titulaire d'un Compte Administrateur afin qu'une autre personne devienne titulaire de ce compte, ou demander la suppression de celui-ci. Cette demande doit être faite par écrit.

Les identifiants et mots de passe sont personnels et doivent être gardés strictement confidentiels par les Utilisateurs. Tout accès aux Services par le biais de ces identifiants sera de façon irréfragable réputé fait par ou pour le compte du Donneur d'Ordres.

L'Utilisateur est responsable du maintien de la confidentialité de ses identifiants et mots de passe. Il lui appartient de mettre en œuvre les mesures de précaution et de sécurité nécessaires à la protection de ceux-ci.

L'Utilisateur doit immédiatement prendre toutes mesures adéquates en cas de divulgation de son identifiant et/ou mot de passe et/ou de toute utilisation frauduleuse de ceux-ci. Il doit notamment immédiatement changer son mot de passe.

La gestion des droits d'accès, et en particulier l'attribution des identifiants et la gestion des mots de passe, de même que leur utilisation par les Utilisateurs, est et demeure sous l'entière responsabilité de l'Entreprise, même si Chantier Privé réalise l'opération correspondante sur demande de l'Entreprise.

L'Entreprise fait son affaire de communiquer aux Utilisateurs les conditions d'accès et d'utilisation des Services. L'Entreprise est et demeure tout au long du Contrat responsable de l'accès et de l'utilisation des Services par les Utilisateurs.

Prérequis techniques et assistance en ligne

L'entreprise reconnaît disposer de la compétence et des moyens nécessaires pour utiliser les Services.

Afin de pouvoir utiliser les Services, l'Utilisateur doit utiliser un terminal, par exemple un ordinateur, avec un navigateur web et une connexion internet.

L'Utilisateur déclare et reconnaît avoir pris connaissance des spécifications techniques et des fonctionnalités des Services et qu'il dispose de compétences suffisantes pour l'utiliser dans les meilleures conditions, l'assistance visée ci-après n'ayant pas vocation à apporter des connaissances.

Les Utilisateurs de l'Entreprise bénéficient d'une assistance en ligne tout au long de l'utilisation du Service Premium. Le service support de Chantier Privé est joignable dans ce cadre du lundi au vendredi, les jours ouvrés en France, de 9h à 18h par mail sur contact@chantierprive.fr ou par téléphone au : 01 84 80 86 84. Il est entendu que l'assistance doit être ponctuelle.

Les Utilisateurs doivent avoir une maîtrise suffisante de l'outil technique et des conditions d'utilisation des Services. L'assistance ne saurait se substituer à une prestation de formation, Chantier Privé pouvant, en tant que de besoin, fournir des prestations de ce type.

ARTICLE 5 MISES EN GARDE – SÉCURITÉ

La souscription d'un Contrat par l'Entreprise vaut déclaration que les Services souscrits sont conformes à ses besoins et qu'ils répondent de manière adéquate à ses exigences.

Tout risque d'erreur ou de bogue ne peut être exclu.

Les communications dans le cadre des Services seront exclusivement disponibles de façon chiffrée *via* https en utilisant des protocoles de chiffrement réputés sûrs. Les données au repos seront cryptées et stockées dans des centres de données sis sur le territoire français et donnant toutes les assurances permettant de garantir la protection et la sécurité des données.

L'Entreprise déclare que les mesures prises par Chantier Privé sont adaptées au regard de la nature de l'usage qu'il entend faire des Services souscrits ainsi que de la nature des Données et reconnaît que Chantier Privé ne saurait être tenu responsable des dommages qui pourraient être causés suite à une intrusion non autorisée.

L'Entreprise déclare dans ce cadre bien connaître les caractéristiques et limites d'Internet et déclare notamment être conscient que les données circulant sur Internet ne sont pas nécessairement protégées contre les détournements éventuels.

Chantier Privé peut également procéder à des tests de sécurité à distance. L'Entreprise accepte par avance la réalisation de tels tests de sécurité. Dans le cas où une faille de sécurité serait décelée, Chantier Privé s'engage à apporter toutes les diligences nécessaires afin de rétablir un niveau de sécurité adapté.

ARTICLE 6 OBLIGATIONS DE CHANTIER PRIVÉ

Chantier Privé met en œuvre les meilleurs moyens afin d'exécuter ses obligations conformément au Contrat.

Chantier Privé s'engage notamment à mettre en œuvre tous les moyens raisonnables afin d'assurer la continuité d'accès aux Services souscrits, dans les conditions prévues aux présentes, sans préjudice des précisions figurant ci-après.

Les délais ont un caractère indicatif. Le retard par rapport à une date ou à un délai ne peut en aucun cas justifier la rupture du Contrat, ni donner lieu à pénalités.

L'accès ou l'utilisation des Services peut être suspendu en raison d'interventions de maintenance programmées.

L'accès ou l'utilisation des Services peut également être suspendu du fait de difficultés liées à l'hébergement ou au fonctionnement des Services eux-mêmes. Chantier Privé s'engage dans ce cadre à mettre en œuvre tous les efforts utiles pour résoudre l'incident dans les meilleurs délais ou pour demander à son prestataire de le faire.

Chantier Privé ne pourra être tenu responsable de l'impact éventuel pour les Entreprises et les Utilisateurs de telles indisponibilités.

La responsabilité de Chantier Privé ne peut pas non plus être engagée dans les cas où l'Entreprise ne peut pas accéder aux Services ou ne peut pas l'utiliser de façon satisfaisante du fait d'un événement qui n'est pas sous le contrôle de Chantier Privé, tel que :

- erreurs que pourrait commettre l'Entreprise (en ce compris un tiers mandaté par ce dernier) ou un Utilisateur dans la gestion ou l'utilisation des Services ;
- non-respect de la documentation remise ou mise à disposition de l'Entreprise par Chantier Privé;
- difficultés d'accès aux réseaux de télécommunications ;
- dysfonctionnement de quelque nature qu'il soit des installations de l'Entreprise ou d'un Utilisateur.

Toute garantie non mentionnée aux présentes ou non apportée par la loi est exclue.

ARTICLE 7 OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

L'Entreprise s'engage à respecter les obligations qui lui incombent au terme du Contrat.

L'Entreprise s'engage notamment à :

- s'assurer de l'adéquation des Services souscrits à ses besoins ainsi qu'à ceux des Utilisateurs, ce que Chantier Privé ne saurait en aucune façon garantir ;
- utiliser les Services de façon strictement conforme à l'usage de ceux-ci prévu aux présentes et respecter les limites des droits qui lui sont concédés sur ceux-ci ;

- collaborer de façon active et permanente en étant notamment tenu d'une obligation générale d'information ;
- payer à Chantier Privé les prix convenus dans les conditions et délais prévus au Contrat.

L'Entreprise est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des Services, ainsi que de l'utilisation qui est faite par les Utilisateurs des Services. Il s'engage à s'assurer que les Données sont en tout temps à jour. Il est notamment seul responsable des Données intégrées aux Services et de l'usage qui en est fait. L'Entreprise est également seule responsable du respect de la réglementation applicable dans le cadre de l'utilisation qu'il fait des Services.

L'Entreprise s'engage à indemniser Chantier Privé de toutes les conséquences résultant de l'action d'un tiers, en ce compris une Entreprise, tendant à mettre en cause la responsabilité de Chantier Privé du fait de l'utilisation faite de Données ou de tous autres éléments ou informations que l'Entreprise ou un Utilisateur rattachée à l'Entreprise lui aurait fournis ou mis à disposition dans le cadre des Services.

Chantier Privé peut analyser l'utilisation faite par ou pour le compte de l'Entreprise des Services.

L'Entreprise garantit qu'il lui fournira toute l'aide raisonnable afin de vérifier la conformité de l'utilisation par rapport aux présentes.

ARTICLE 8 UTILISATION ILLICITE

L'Entreprise s'engage à utiliser les Services dans le respect du Contrat, de la réglementation applicable, et des droits des tiers.

L'Entreprise s'engage notamment à :

- ne pas porter atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ;
- ne pas utiliser les Services pour bénéficier ou fournir des prestations ou des biens qui seraient en infraction avec la réglementation applicable ;
- ne pas utiliser les Services aux fins d'exercer des activités illégales ;
- ne pas utiliser les Services aux fins de diffamer, injurier ou dénigrer une personne, physique ou morale ;
- ne pas créer un compte utilisateur avec une identité fictive, ne pas falsifier sa propre identité ;
- ne pas nuire à autrui via l'utilisation des Services, ni duper ou abuser autrui, et notamment ne pas usurper l'identité d'un tiers et ne pas utiliser les données d'un tiers ;
- ne pas utiliser les coordonnées obtenues via les Services pour des actions de communication ou de sollicitation non sollicitées ou non autorisées, quelle que soit la forme de la communication ou sollicitation ;
- ne pas utiliser les coordonnées obtenues via les Services pour diffuser des virus informatiques ou assimilés ;
- ne pas porter atteinte à la réputation de la Société ou des Services ;
- ne pas perturber ou tenter de perturber ou d'interrompre les Services ;
- ne pas créer d'œuvres dérivées à partir des Services ;
- ne pas démonter, désosser ou décompiler les Services ;
- ne pas développer un produit ou service concurrent en fraude des droits de Chantier Privé ;
- ne pas porter ou essayer de porter atteinte aux services fournis par un ou plusieurs des partenaires de Chantier Privé et notamment de l'hébergeur, ce qui comprend, sans exhaustivité, le fait d'exposer la Solution et/ou les Services à un virus, de créer une saturation, d'inonder le serveur ou encore de saturer la messagerie d'e-mails ;
- ne pas tenter d'accéder ou accéder aux données qui ne sont pas destinées à l'Entreprise et/ou tenter d'accéder ou accéder à tout ou partie des données auxquelles le Donneur d'Ordres n'est pas autorisé à avoir accès ;

- ne pas désactiver, pirater ou interférer avec toute mesure de sécurité, mécanismes de signature électronique, gestion des droits numériques, de vérification ou d'authentification aux Services ;
- ne pas, sans autorisation écrite préalable de la Société, sonder, scruter ou tester la vulnérabilité d'un système ou d'un réseau, ou enfreindre les mesures de sécurité ou d'authentification des Services ou tenter d'accéder de façon illicite aux réseaux et systèmes connectés aux Services ;
- ne pas utiliser les Services en vue de télécharger, afficher, envoyer par courrier électronique ou transmettre par tout autre moyen tout élément contenant des virus logiciels ou autres codes, fichiers ou programmes informatiques conçus pour ou ayant pour objet d'interrompre, de détruire ou de limiter la fonctionnalité de tout logiciel ou matériel informatique ou de tout équipement de télécommunication.

L'Entreprise déclare en outre expressément et garantit :

- qu'il détient l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et autorisations nécessaires à la publication des Données et en garantit Chantier Privé ;
- que les Données sont entièrement originales et ne portent en aucune façon atteinte aux droits d'un tiers ;
- qu'il s'est acquitté de l'ensemble des obligations dont il pourrait être redevable à l'égard des ayants-droit des contenus reproduits dans les Données et qu'il a le cas échéant obtenu les autorisations nécessaires.

Chantier Privé ne saurait être tenu responsable des Données telles que les photographies diffusées et publiées par le Donneur d'Ordres et susceptibles de contrevenir aux droits d'un tiers.

Sont interdites toutes les Données contraires à la réglementation, et notamment toutes Données contraires à l'ordre public, d'incitation à la réalisation de crimes ou de délits, toutes Données à caractère pornographique, pédophile ou violente, toutes Données diffamatoires, injurieuses, dénigrantes ou portant atteinte au respect de la vie privée.

Chantier Privé intervient en qualité d'hébergeur de contenus et n'a aucune obligation générale de surveillance des Données ou de recherche des faits ou circonstances susceptibles de révéler des activités illicites. Chantier Privé décline toute responsabilité quant aux Données, de quelque nature que ce soit, mises en ligne ainsi que de façon générale quant à l'utilisation faite l'Entreprises, Utilisateurs des Services.

En application des dispositions légales applicables, Chantier Privé agira promptement pour retirer le contenu litigieux ou en couper l'accès en cas de notification d'un contenu illicite. L'Entreprise se porte fort du respect des termes des présentes par les Utilisateurs.

En cas de manquement à l'une quelconque des obligations susvisées par l'Entreprise ou un Utilisateur de l'Entreprise, Chantier Privé se réserve le droit de suspendre ou de mettre un terme définitif, de plein droit et avec effet immédiat, à l'accès aux Services, et ce sans préjudice des possibles recours qu'AOS pourrait exercer contre le Donneur d'Ordres ou l'Utilisateur du Donneur d'Ordres.

ARTICLE 9 CONDITIONS FINANCIÈRES

Tarifs

Pour le Service Premium, les tarifs dépendent de l'abonnement choisi :

L'abonnement mensuel est à 99 HT €.

L'abonnement 4 mois est à 297 HT €.

L'abonnement 6 mois est à 495 HT €.

L'abonnement annuel est à 950 HT €.

L'abonnement mensuel est sans engagement, reconduit tacitement sur la même période.

L'abonnement 4 mois, reconduit tacitement sur un abonnement mensuel.

L'abonnement 6 mois, reconduit tacitement sur un abonnement mensuel.

L'abonnement annuel est payé une fois par an, reconduit tacitement sur un abonnement annuel.

Les prix s'entendent en euros et hors taxes. Il appartient à l'Entreprise de payer tous les impôts, droits et taxes de toute nature, ainsi que toutes charges similaires qui pourraient être dues. La TVA applicable est celle en vigueur lors de la souscription à l'abonnement.

Les remises ou rabais éventuellement accordés ne sauraient en aucun cas faire naître un droit acquis pour des prestations postérieures.

La fourniture de prestations réalisées à la demande de l'Entreprise ou rendues nécessaires du fait de l'Entreprise est, en l'absence de commande correspondante, facturée par Chantier Privé à l'Entreprise sur la base du taux de Chantier Privé en vigueur au jour de l'intervention.

Toute intervention due à une utilisation des Services non conforme ou non autorisée, par l'Entreprise ou un Utilisateur de l'Entreprise, fera l'objet d'une facturation supplémentaire sur la base du taux horaire de Chantier Privé en vigueur au jour de l'intervention.

L'Entreprise conserve à sa charge les frais de connexion, de télécommunications et d'équipement liés à l'accès à Internet, à l'accès aux Services ainsi qu'à l'utilisation de ceux-ci.

Modalités de facturation et de paiement

Les modalités de facturation et de paiement des sommes dues dans le cadre de la souscription et de l'utilisation des Services sont les suivantes :

- Facturation à la date de souscription d'un abonnement.
- Règlement à la souscription par carte bancaire.

Les paiements s'effectueront par virement bancaire ou via STRIPE directement en ligne. L'entreprise est invitée à prendre connaissance des conditions générales et de la politique de confidentialité STRIPE avant d'utiliser ce service de paiement : <https://stripe.com/fr/ssa>.

En cas d'échec de paiement lors du prélèvement via STRIPE, une alerte sera adressée par email à l'Entreprise afin qu'il puisse remédier à la situation dans les plus brefs délais.

En cas de difficultés, l'Entreprise est invitée à prendre contact au plus vite avec Chantier Privé en envoyant un email à l'adresse contact@chantierprive.fr.

Tout retard ou arrêt des paiements en cours d'utilisation pourra bloquer automatiquement les fonctionnalités du Service Premium.

Retard de paiement

Tout retard de paiement donnera lieu au paiement, par l'Entreprise, d'intérêts de retard calculés sur la base d'un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, calculés et cumulés à compter du premier jour de retard.

Pour toute somme impayée à son échéance Chantier Privé sera en droit de facturer une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement, telle que prévue par l'article D. 441-5 du Code de commerce. Si les frais de recouvrement exposés étaient supérieurs au montant de cette indemnité

forfaitaire, l'Entreprise serait en outre redevable des frais supportés par Chantier Privé pour y parvenir.

En cas de non-paiement d'une facture à son échéance et/ après mise en demeure de payer adressée par courrier électronique et non immédiatement suivie du paiement, Chantier Privé se réserve de suspendre l'accès aux Services jusqu'au complet paiement de la facture objet du retard de paiement. Cette possibilité de suspendre l'exécution de ses obligations, et notamment l'accès aux Services, s'entend sans préjudice des dommages et intérêts auxquels Chantier Privé pourrait prétendre et de la possibilité pour Chantier Privé de mettre un terme aux présentes.

ARTICLE 10 PROPRIÉTÉ

Utilisation des Données

L'Entreprise est et demeure propriétaire des Données ou garantit à Chantier Privé avoir été autorisé par le propriétaire des Données.

L'Entreprise concède à Chantier Privé et ses sous-traitants les droits suffisants sur les Données pour qu'ils puissent traiter les Données dans le strict cadre du fonctionnement de la Solution et de la fourniture des Services. L'Entreprise concède notamment à Chantier Privé dans ce cadre un droit non transférable, non exclusif et mondial d'utiliser, reproduire, représenter, adapter, numériser et diffuser les Données. L'Entreprise fait son affaire d'obtenir les droits nécessaires et suffisants dans ce cadre.

L'Entreprise assume l'entière responsabilité de l'ensemble des Données et s'engage dans ce cadre à indemniser Chantier Privé de toutes indemnités et de tous frais que celui-ci pourrait être amené à engager et verser à la suite d'une réclamation ou d'une action intentée par un tiers, en ce compris une Entreprise, du fait de l'utilisation des Données dans le cadre de la fourniture des Services.

L'Entreprise s'interdit d'utiliser les Données de tiers autrement qu'aux fins de consultation dans le cadre du fonctionnement des Services et s'engage à se conformer aux limites d'utilisation qui y seront mentionnées.

Utilisation des marques et autres signes distinctifs de l'Entreprise

L'Entreprise autorise Chantier Privé à utiliser, reproduire et diffuser les marques et autres signes distinctifs de l'Entreprise ainsi que le cas échéant des sociétés du groupe auquel il appartient, dans le cadre du fonctionnement des Services.

L'Entreprise assure à Chantier Privé qu'il détient toutes les autorisations des sociétés susvisées pour diffuser leurs marques et signes distinctifs et pour autoriser Chantier Privé à les utiliser dans le cadre ici défini.

L'Entreprise autorise également Chantier Privé à utiliser ses marques et signes distinctifs sur tout support publicitaire de Chantier Privé (plaquette, site internet, etc.).

Propriété sur la Solution et les Services

Chantier Privé possède les droits de propriété intellectuelle suffisants à l'exploitation de la Solution et des Services et/ou est et demeure titulaire de l'intégralité des droits sur la Solution et les Services notamment en ce qui concerne les éléments spécifiquement développés par Chantier Privé pour rendre les Services, en ce compris les différents éléments permettant de faire fonctionner les Services et notamment l'ensemble des textes, code source, graphismes, logos, marques, bases de données.

Aux termes des présentes, et sous réserve du complet paiement par l'entreprise des sommes dues à Chantier Privé, le Donneur d'Ordres se voit concéder, pour la durée du Contrat, un droit non exclusif d'accéder aux Services souscrits.

Ce droit n'est concédé à l'entreprise que dans les limites et aux fins de lui permettre d'utiliser les Services souscrits, ainsi que de permettre aux Utilisateurs d'utiliser lesdits Services, dans le respect du Contrat.

L'entreprise s'interdit toute autre utilisation et s'interdit notamment de reproduire tout élément, par quelque moyen que ce soit, sous quelque forme que ce soit, et sur quelque support que ce soit.

L'entreprise reconnaît que Chantier Privé peut contrôler à distance ou par tout autre moyen le respect des conditions et restrictions d'utilisation.

Tous les droits non expressément concédés à l'Entreprise lui sont interdits. L'entreprise s'interdit donc notamment de :

- reproduire tout ou partie des Services, sous quelque forme et sur quelque type de support que ce soit ;
- traduire, adapter ou arranger tout ou partie des Services ;
- modifier ou intervenir sur tout ou partie des Services ;
- faire de l'ingénierie inverse, désassembler ou décompiler tout ou partie des Services ;
- modifier, altérer, désactiver, supprimer de quelque façon que ce soit les systèmes de protection, du type « clé », installés sur les Services ;
- distribuer, commercialiser ou mettre à disposition, de quelque façon que ce soit, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie des Services, nonobstant le droit pour l'Entreprise de donner accès à ceux-ci pour le bénéfice des Utilisateurs dans le cadre défini aux présentes ;
- distribuer, commercialiser ou mettre à disposition, de quelque façon que ce soit, à titre gratuit ou onéreux, les projets, nonobstant le droit pour l'Entreprise de donner accès à ceux-ci pour le bénéfice des Utilisateurs dans le cadre défini aux présentes.

L'entreprise se porte fort du respect des termes des présentes par les Utilisateurs.

L'entreprise concède à Chantier Privé une licence gratuite, mondiale, non-exclusive, transférable, sous-licenciable, irrévocable, de fabriquer, utiliser, vendre, offrir en vente, importer ou incorporer dans les Services, la Solution, la documentation, les développements et tout autre élément, des suggestions, des améliorations, des conseils ou autres informations fournis ou proposés par Chantier Privé et relatives aux Services.

ARTICLE 11 INDEMNISATION

Chantier Privé garantit l'Entreprise contre toute action, réclamation, revendication ou opposition (ci-après l'« **action** ») de la part de toute personne invoquant un droit de propriété industrielle ou intellectuelle auquel l'accès ou l'utilisation des Services, par l'entreprise, dans les conditions prévues aux présentes, porterait atteinte, sous réserve toutefois :

- que l'Entreprise avertisse immédiatement Chantier Privé, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout mode équivalent, de l'existence d'une telle action par écrit et communique à Chantier Privé l'ensemble des informations lui permettant de défendre ses intérêts ;
- que Chantier Privé contrôle la défense et l'ensemble des négociations d'un règlement ou d'un compromis relatif à l'action. Si elle en émet le souhait Chantier Privé aura seule la direction de la défense et de toute négociation ;
- que l'Entreprise ne fasse aucune admission ou déclaration de quelque nature que ce soit qui pourrait porter préjudice à la défense de Chantier Privé.

Chantier Privé prendra à sa charge (i) tous dommages et intérêts auxquels pourrait être condamné l'Entreprise par une décision de justice ayant autorité de la chose jugée au principal et en dernier ressort ayant pour base la démonstration d'une contrefaçon exclusivement imputable à Chantier Privé ou (ii) tous dommages et intérêts mis à la charge de l'Entreprise par une transaction conclue

dans le cadre susvisé, à condition que Chantier Privé en soit signataire ou ait donné son accord écrit sur le montant de l'indemnité allouée ainsi que sur les termes de la transaction. Chantier Privé ne sera pas tenue de rembourser les coûts ou dépenses exposées par l'Entreprise sans l'accord préalable et écrit de Chantier Privé.

Si une action telle que décrite ci-dessus est initiée ou semble sur le point d'être initiée, Chantier Privé pourra, à sa discrétion, modifier ou remplacer les Services ou la partie du Service litigieuse. Si aucune de ces solutions n'est possible, Chantier Privé pourra résilier de plein droit, sans recours aux tribunaux, le Contrat sous réserve de rembourser à l'Entreprise, au *pro rata temporis* de la durée contractuelle restant à courir, les sommes qu'il aurait payées pour les Services correspondants et dont il ne pourrait dès lors pas ou plus bénéficier.

Chantier Privé n'assume aucune responsabilité et n'aura aucune obligation d'indemnisation pour une action en contrefaçon d'un droit de propriété intellectuelle découlant ou liée, en tout ou partie, à :

- une utilisation du Service non conforme aux présentes ou résultant du non-respect par le l'Entreprise ou un tiers du Contrat ;
- l'utilisation des Services en combinaison avec tout matériel, logiciel, application ou service mis à disposition ou fourni par un tiers ;
- toute modification et/ou autre altération de toute sorte portant sur les Services, en tout ou partie, par l'Entreprise et/ou tout tiers ;
- l'intégration dans les Services de tout élément et/ou information fourni à Chantier Privé ou mis à sa disposition par ou pour le compte de l'Entreprise et/ou utilisé par Chantier Privé sur autorisation de l'Entreprise. Chantier Privé n'assume en particulier aucune responsabilité sur les Données ;
- l'utilisation des Services pour un usage non conforme à leur destination et/ou à leur documentation ou pour un usage non autorisé par écrit par Chantier Privé ;
- les modifications apportées par ou à la demande de l'Entreprise en vertu d'un service complémentaire.

Dans chacun de ces cas l'Entreprise remboursera à Chantier Privé les frais, pertes et dommages de toutes natures découlant d'une action d'un tiers à l'égard de Chantier Privé.

Les dispositions des présentes ne sont pas applicables aux produits, services et livrables de tiers, lesquels sont mis à disposition en l'état par Chantier Privé, sans aucune garantie de quelque nature qu'elle soit, sans préjudice le cas échéant des garanties accordées par leurs éditeurs ou fournisseurs.

Les dispositions qui précèdent fixent les limites de la responsabilité de Chantier Privé vis-à-vis de l'Entreprise en matière d'atteinte à des droits de propriété intellectuelle. Chantier Privé n'accorde donc aucune autre garantie que celle décrite dans le présent article en matière de contrefaçon.

Toute demande d'indemnisation émanant d'Utilisateurs rattachés à l'Entreprise au titre de la garantie prévue aux présentes doit être faite par l'Entreprise. A défaut celui-ci s'engage à indemniser Chantier Privé toute somme que cette dernière pourrait être amenée à verser dans ce cadre auxdits Utilisateurs.

ARTICLE 12 RESPONSABILITÉ

L'Entreprise assume la responsabilité concernant l'adéquation du choix des Services souscrits à ses besoins réels ainsi qu'à ceux des Utilisateurs.

Chantier Privé ne pourra être tenue pour responsable de la qualité de la liaison Internet de l'Entreprise et des Utilisateurs. Lors du transfert par moyens de télécommunication ou par tous autres moyens, aucune responsabilité ne pourra être retenue contre Chantier Privé en cas d'altération des informations ou des Données durant le transfert.

La responsabilité de Chantier Privé ne peut être engagée qu'en cas de faute de Chantier Privé, prouvée par l'Entreprise, à ses obligations contractuelles dans l'exécution du Contrat. Chantier Privé ne sera responsable que des seuls dommages résultant de fautes qui lui sont directement et exclusivement imputables.

Il est dans ce cadre rappelé que les Données, ainsi que de façon générale le contenu intégré ou traité via les Services par l'Entreprise ou un Utilisateur, relèvent de la seule responsabilité de l'Entreprise.

Les Parties conviennent en outre que la responsabilité totale de Chantier Privé au titre du Contrat ne pourra en tout état de cause pas être engagée, pour l'ensemble des faits générateurs et tous dommages confondus, pour la durée du Contrat, au-delà d'un montant correspondant à cinquante (50%) du montant versé par l'Entreprise à Chantier Privé au cours de l'année précédant le fait générateur à l'origine du principal dommage.

Chantier Privé ne pourra encourir aucune responsabilité du fait de dommages indirects. En outre, Chantier Privé ne pourra en aucun cas être tenu responsable de tout manque à gagner, perte de production, perte de marché, de chiffre d'affaires, de bénéfice escompté ou de clientèle, préjudice causé à des tiers au Contrat, interruption d'un service rendu par une personne ou un bien, atteinte à l'image ou à la réputation du Donneur d'Ordres. Les préjudices correspondants ne seront pas indemnisables par Chantier Privé, même s'il a été informé de l'éventualité de tels dommages.

Les Parties reconnaissent que Chantier Privé dans l'exécution de ses obligations contractuelles ne saurait assumer ni se trouver exposé aux risques associés à l'activité de l'Entreprise. En conséquence, l'Entreprise indemniserà Chantier Privé en cas d'action ou réclamation de tiers, dirigée à l'encontre de Chantier Privé liée à l'activité de l'Entreprise, y compris en cas d'action découlant de l'utilisation des Services par les Entreprises et/ou de l'accès aux Données.

La présente clause est applicable quel que soit le fondement juridique de la demande, y compris si elle est fondée sur une négligence, une déclaration erronée ou une inexécution contractuelle.

Aucune notification de réclamation ne peut être effectuée par l'Entreprise à l'encontre de Chantier Privé plus d'un an après la date à laquelle les faits constitutifs de la réclamation ont été découverts ou auraient dû être découverts.

L'Entreprise se porte garant de la renonciation à recours de ses assureurs contre Chantier Privé ou les assureurs de ce dernier au-delà des limites et pour les exclusions fixées ci-dessus.

L'Entreprise s'engage en outre à tout mettre en œuvre afin de minimiser le préjudice subi.

Les stipulations du présent article survivent à l'expiration et à la rupture du Contrat pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 13 DURÉE - RÉILIATION

13.1 Durée

Le Contrat est conclu pour la durée mentionnée dans la Proposition.

Si le Contrat est conclu « sans engagement », chacune des Parties peut y mettre un terme à tout moment sous réserve de notifier la résiliation en respectant un préavis d'un (1) mois.

Si le Contrat est conclu pour une durée déterminée, il se renouvelle par tacite reconduction pour des périodes identiques à la période initiale, sauf notification de non-reconduction adressée par courriel par l'une des Parties à l'autre Partie un (1) mois au moins avant l'échéance concernée.

Toute somme d'ores et déjà prélevée par Chantier Privé, ou versée à Chantier Privé, au titre du Contrat reste acquise à Chantier Privé, même en cas de résiliation anticipée ou de non-reconduction.

13.2 Résiliation pour manquement

En cas de manquement par l'une des Parties à l'une de ses obligations majeures au titre d'un Contrat, l'autre Partie pourra, par courrier recommandé avec accusé de réception, mettre en demeure la Partie défaillante de remédier dans un délai de trente (30) jours au manquement ainsi notifié. Si à l'expiration de ce délai de trente (30) jours, la Partie défaillante ne démontre pas avoir remédié au manquement, la Partie non défaillante pourra, par lettre recommandée avec accusé de réception, résilier de plein droit le Contrat concerné par le manquement par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant la résiliation.

Le non-paiement par l'Entreprise des sommes dues au Prestataire, après mise en demeure par email restée infructueuse, justifie la résiliation de plein droit du Contrat par Chantier Privé. De même le non-respect par l'Entreprise des droits de propriété intellectuelle de Chantier Privé justifie la résiliation de plein droit sans préavis ni mise en demeure du Contrat par Chantier Privé et sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés par ailleurs par Chantier Privé.

13.3 Résiliation en cas de procédure collective

Si l'une des Parties est déclarée en état de cessation des paiements ou de liquidation de biens, ou est engagée dans toute procédure ayant pour objet de sanctionner la cessation des paiements, l'autre Partie pourra alors résilier de plein droit le Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve du respect des procédures légales le cas échéant applicables.

ARTICLE 14 CONSÉQUENCES DE LA FIN DU CONTRAT

En cas de résiliation ou cessation du Contrat, quelle qu'en soit la cause ou l'origine, l'Entreprise règlera à Chantier Privé le prix des Services fournis par Chantier Privé, ainsi que le cas échéant le prix des prestations exécutées par Chantier Privé, jusqu'à la date d'effet de la résiliation.

Les sommes versées à Chantier Privé restent acquises à celui-ci. Les sommes déjà facturées par Chantier Privé et non encore réglées, devront être payées immédiatement par l'Entreprise.

L'Entreprise devra cesser, au plus tard à la date de fin effective du Contrat, toute utilisation des Services.

À la fin du Contrat, et pendant une durée d'une année à compter de la fin du Contrat, l'Entreprise pourra continuer à consulter les Projets archivés.

Pendant l'année susvisée et au plus tard le dernier jour de ladite année, l'Entreprise pourra :

- demander à Chantier Privé de lui restituer les Données. Cette prestation sera réalisée par Chantier Privé dans les conditions financières et techniques convenues entre les Parties ;
- demander à Chantier Privé de conserver les Données pendant une durée à définir, selon les conditions financières proposées par Chantier Privé;
- demander à Chantier Privé de supprimer l'intégralité des Données.

À défaut de demande spécifique émise par l'Entreprise dans les délais susvisés, Chantier Privé supprimera les Données de façon définitive.

Il est bien entendu que certaines clauses du Contrat, et notamment les clauses concernant les limites de responsabilité et de garantie de Chantier Privé, continuent à régir les droits et obligations des Parties dans le cadre de la mise en œuvre des actions prévues au présent article.

ARTICLE 15 PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Généralités

Les Parties s'engagent à respecter toutes les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et leurs obligations respectives en découlant relatives à la protection des données à caractère personnel, et notamment les dispositions du règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD) ainsi que les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés.

Traitement des données collectées par Chantier Privé pour les besoins du Contrat

Chantier Privé est responsable des traitements de données à caractère personnel relatifs à la gestion de ses relations contractuelles avec ses clients et à ses intérêts légitimes, notamment de prévention des fraudes, et de gestion des incidents de paiement, des litiges et contentieux.

Les données à caractère personnel collectées auprès de l'Entreprise ainsi que des Utilisateurs de l'Entreprise sont indispensables à ces traitements et sont destinées aux services concernés de Chantier Privé et, le cas échéant, à ses sous-traitants et cocontractants, pour les besoins de l'exécution du contrat liant les Parties.

Les Utilisateurs sont informés de leurs droits et de la façon dont leurs données sont utilisées dans le cadre de la Politique de Confidentialité, conformément aux exigences du RGPD.

Les informations et les détails relatifs aux traitements de données à caractère personnel effectués par Chantier Privé ou pour son compte sont décrits dans sa politique de confidentialité et/ou d'utilisation des données (<https://www.chantierprive.fr/politique-de-confidentialite>).

ARTICLE 16 FORCE MAJEURE

Chantier Privé ne sera tenue pour responsable vis-à-vis des Entreprises, Utilisateurs en cas de non-exécution ou retard dans l'exécution d'une obligation prévue aux présentes, suite à la survenance d'un cas de force majeure habituellement reconnu par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français.

En outre, de façon expresse, sont notamment considérés comme cas de force majeure, sans que cette liste ne soit exhaustive, les grèves totales et partielles, internes ou externes aux entreprises, lock-out, émeutes, guerres ou attentats, épidémies, épizootie de grippe aviaire, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement, incendies, restrictions gouvernementales ou légales, pannes ou blocage globaux d'ampleur nationale ou internationale des télécommunications, catastrophes naturelles, inondation de grande ampleur.

ARTICLE 17 GÉNÉRALITÉS

Indépendance. Les relations instituées entre les Parties par le Contrat sont celles de contractants indépendants, et les Parties n'entendent instituer aucune autre relation entre elles.

Assurance. Chaque Partie déclare être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile professionnelle, auprès d'une compagnie notoirement solvable, et s'engage à maintenir cette police d'assurance en vigueur durant toute la durée du Contrat.

Sous-traitance. Chantier Privé se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie des prestations à un tiers, ce à quoi l'Entreprise l'autorise. Chantier Privé pourra dans ce cadre communiquer à ses sous-traitants l'ensemble des informations et éléments nécessaires.

Nonobstant ce qui précède Chantier Privé est et demeure responsable de la bonne exécution de leurs obligations et des dispositions des présentes par ses sous-traitants.

Cession. Le Contrat est conclu en considération de la personne de l'Entreprise. Il ne pourra être cédé ou transféré par ce dernier de quelque manière, dans quelque cadre que ce soit et à quelque personne que ce soit sans l'accord express, préalable et écrit, de Chantier Privé.

Chantier Privé est autorisé à céder ou transmettre le Contrat dans le cadre en particulier d'opérations de restructuration.

Nullité. Si une disposition du Contrat est jugée nulle ou non applicable, toutes les autres dispositions resteront en vigueur dans la mesure où cela n'a pas pour effet de vider le Contrat de sa substance.

Titres. Les titres des articles et figurant dans le Contrat sont purement indicatifs et ne sauraient en aucun cas en conditionner le sens ou l'interprétation.

Renonciation. Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir ou de tarder à se prévaloir de l'application d'une clause du Contrat ne saurait être interprété comme une renonciation à se prévaloir de cette clause dans l'avenir.

Article 1223. Les Parties écartent expressément l'application de l'article 1223 du Code civil.

Survie. Toutes les obligations des présentes qui ne deviennent pas, par nature, caduques au moment de sa cessation, resteront applicables jusqu'à leur complète exécution.

ARTICLE 18 COMMUNICATION

Chantier Privé pourra faire usage du nom, des marques et du logo de l'Entreprise ainsi que d'une description des Services fournis, dans ses présentations, listes de clients, études de cas et autres supports promotionnels ou marketing, y compris, par exemple dans ses communiqués de presse, brochures, rapports et états, courriers et supports électroniques.

ARTICLE 19 DIFFÉRENDS

Tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du Contrat devra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable.

En cas de différend entre les Parties ne pouvant être résolu par leurs interlocuteurs habituels, chaque Partie pourra solliciter par écrit la tenue d'une réunion dans les dix (10) jours suivant la convocation. Si le différend n'a pu être résolu à la satisfaction des deux Parties dans un délai de vingt (20) jours suivant la date de cette réunion ou suivant la convocation en l'absence de réunion, il sera soumis aux directions générales respectives des Parties ayant pleine autorité pour trancher ledit différend.

A défaut de réunion des directions générales ou de résolution amiable du différend dans les quinze (15) jours suivant la date de convocation des représentants des directions générales, chacune des Parties sera libre de faire application des dispositions de résiliation prévues au Contrat et/ou de saisir les tribunaux compétents.

Nonobstant ce qui précède, les Parties conviennent qu'un différend relatif à un manquement relatif à des droits de propriété intellectuelle ou au non-paiement d'une facture non contestée ne sera pas sujet à la procédure définie ci-dessus.

ARTICLE 20 LOI APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPÉTENTS

Le Contrat est régi par le droit français.

Tout litige découlant de l'interprétation ou de l'exécution du Contrat sera, après tentative de résolution amiable, soumis à la juridiction exclusive du **tribunal compétent de PARIS**, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, quel que soit le type de procédure ou d'action, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou sur requête.

ARTICLE 21 CONVENTION DE PREUVE

Les Parties conviennent que tout document ou correspondance sous forme électronique échangés entre les parties, ainsi que les journaux, registres et logs de connexion informatiques, seront validement considérés comme les preuves des communications intervenues entre les Parties, sous réserve qu'ils soient établis et conservés dans des conditions raisonnables permettant d'en garantir l'intégrité, la fidélité, la fiabilité, la durabilité et la pérennité et que, le cas échéant, la personne dont ils émanent puisse être dûment identifiée. Les Parties conviennent d'informer leurs collaborateurs de la validité de ces preuves de communications.

* *
*
*
*